



**CENTRE COMMUN  
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

Adresse postale: L-2975 Luxembourg | Guichets: 125, route d'Esch  
Heures d'ouverture: de 08h00 à 16h00  
Tel.: 40141-1 | Fax: 404481 | www.ccss.lu | ccss@secu.lu

**DÉPARTEMENT ADMINISTRATIF**

## TAUX DE COTISATION AU 1.1.2015

Risque		Part assuré	Part employeur
<b>Assurance maladie-maternité</b>		2,80 %	2,80 %
Majoration pour prestation en espèce <sup>1</sup>		0,25 %	0,25 %
<b>Mutualité des employeurs</b>	Classe 1 (Taux d'absentéisme <0,65%)		0,51 %
	Classe 2 (Taux d'absentéisme <1,60%)		1,32 %
	Classe 3 (Taux d'absentéisme <2,50%)		1,94 %
	Classe 4 (Taux d'absentéisme ≥2,50%)		3,04 %
<b>Assurance pension</b>		8 %	8 %
<b>Assurance dépendance<sup>2</sup></b>		1,40 %	-
<b>Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire<sup>3</sup></b>		0,50 %	-
<b>Assurance accident</b>		-	1,10 %
<b>Prestations familiales (à charge de l'Etat pour le secteur privé)</b>		-	1,70 %
<b>Santé au travail (employeurs privés ayant recours au STM)</b>		-	0,11 %

## MINIMA ET MAXIMA COTISABLES au 1.1.2015

<b>Salaire social mensuel minimum (SSM)<sup>4</sup></b>	indice du coût de la vie actuel de 775,17
<b>Minimum cotisable 18 ans et plus non qualifié</b>	1.922,96 €
<b>Minimum cotisable 17 à 18 ans : 80%</b>	1.538,37 €
<b>Minimum cotisable 15 à 17 ans : 75%</b>	1.442,22 €
<b>Maximum cotisable (5 x SSM)</b>	9.614,82 €

<sup>1</sup> Cette majoration s'applique uniquement aux assurés ayant droit à l'indemnité pécuniaire.

<sup>2</sup> Un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum est à prendre en considération pour fixer l'assiette cotisable en matière d'assurance dépendance (480,74 €). Cet abattement est proratisé en fonction du nombre d'heures déclarées par rapport à 173 heures, si la durée du travail au service d'un employeur est inférieure à 150 heures pour un mois de calendrier.

<sup>3</sup> Un abattement correspondant à un salaire social minimum est à prendre en considération pour fixer l'assiette cotisable en matière d'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire (1.922,96 €). Cet abattement est proratisé en fonction du nombre d'heures déclarées par rapport à 173 heures, si la durée du travail au service d'un employeur est inférieure à 150 heures pour un mois de calendrier.

<sup>4</sup> La base de calcul des cotisations s'élève à 248,07 € à l'indice 100